



RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Période : Mai 2021

I. Introduction

La fin de mission des observateurs des Droits de l'homme et des Experts militaires de l'UA au Burundi, la célébration de la journée internationale de la liberté de la presse, la condamnation de l'honorable Fabien BANCIRYANINO à une année de prison, tels sont quelques-uns des grands événements qui ont caractérisé le mois de mai sur le terrain des droits humains au Burundi.

II. Détails de la situation

1. Journée internationale de la liberté de la presse

Le 03 Mai de chaque année, le monde entier célèbre la journée internationale de la liberté de la presse, une occasion pour les professionnels du secteur et les défenseurs des droits humains d'évaluer l'état des lieux de la liberté de la presse au Burundi en se focalisant sur les efforts consentis par le gouvernement pour promouvoir cette liberté. Dans son rapport de 2020 l'ONG Reporters Sans Frontières¹ montre que le Burundi a gagné 13 places, passant de la 160^{ème} à la 147^{ème} place au niveau mondiale. Pour Reporters Sans Frontières, ce progrès est justifié principalement par la libération des 4 journalistes du Groupe de presse Iwacu en décembre dernier par grâce présidentielle. Le gouvernement du Burundi, par la voie de la Ministre en charge des médias, s'est vanté des « avancées » réalisées dans le sens d'améliorer la liberté de la presse et que cela a permis la multiplication des organes de presse.

Du côté de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), le ton est totalement différent. S'exprimant lors d'une conférence en ligne organisée à l'occasion de cette journée, la secrétaire générale de ce syndicat, madame Judith BASUTAMA, a regretté que la journée est célébrée au moment où cette liberté n'existe pas du tout. Elle se réfère à la récente condamnation de 7 journalistes à la prison à vie alors qu'ils n'ont fait que leur travail. Elle mentionne aussi les multiples cas de violations faites aux journalistes comme cela ressort d'un rapport de monitoring fait par l'UBJ : « *Dire qu'au Burundi il y a la liberté de la presse serait une grave erreur. C'est vrai que le gouvernement ne cesse de dire que la liberté de la presse est garantie en se basant sur la prolifération des médias ; il y a même quatre nouveaux médias qui ont été agréés récemment par le Conseil National de la Communication (CNC). Un autre argument avancé par le gouvernement*

¹ <https://rsf.org/fr/burundi>

est le nouveau classement fait par Reporters Sans Frontières où le Burundi aurait avancé de 13 places et se classerait désormais 147^{ème}. Tous ceux-là ne sont pas de vrais indicateurs de la liberté de la presse. Comment pouvons-nous dire qu'il y a liberté de la presse au moment où plus de 100 journalistes sont toujours en exil à l'extérieur du pays et que d'autres ont été récemment condamnés à la prison à perpétuité après un procès très controversé alors que nous savons très bien qu'ils ne faisaient que leur travail en bonne et due forme ? Nous ne pouvons pas non plus dire qu'il y a liberté de la presse au moment où l'accès aux sources d'information pour les journalistes relève d'un parcours de combattant. Les détenteurs de l'information se comportent comme si donner l'information serait une faveur faite au journaliste alors que la loi autorise le journaliste de trouver l'information partout où elle est » ; a fait remarquer madame Judith BASUTAMA.

2. Fin de mandat de la mission des observateurs des droits de l'homme de l'Union Africaine au Burundi

A l'issue de sa 993^{ème} réunion tenue à Addis Abeba en Ethiopie en date du 27 Avril 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine (UA), a pris la décision de mettre fin à la mission des observateurs des Droits de l'homme et des Experts militaires de l'UA au Burundi, une décision devenue effective le 31 mai 2021. Le déploiement de la mission avait été décidé par le même Conseil lors de sa 515^{ème} session tenue le 13 Juin 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud, et adoptée par le Sommet de l'Union Africaine en sa séance du 15 Juin 2015. Le Conseil se disait alors « *profondément préoccupé face à l'impasse persistante au Burundi, malgré les efforts soutenus déployés par la CAE, la CIRGL, l'UA et les Nations unies, avec le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux* ». Le gouvernement du Burundi ne s'est pas opposé à cette mission et leur présence n'a pas empêché le régime de commettre les violations les plus graves des droits humains et de procéder à la fermeture totale de l'espace civique. En terme de restriction de l'espace civique on notera la mise en place des lois liberticides et la décision prise par les autorités burundaises le 19 octobre et le 21 décembre 2016, en violation flagrante de la loi en vigueur à cette époque (Décret-loi n°1/11 du 18 avril 1992) et des dispositions des traités internationaux en la matière, de radier six organisations de la société civile, à savoir le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH), l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi), le Réseau des Citoyens Probes (RCP) et la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka.

3. L'Honorable F. BANCIRYANINO écope d'une année d'emprisonnement.

Arrêté le 02 octobre 2020 par la police, l'ancien député de la circonscription de Bubanza (Ouest du Burundi) vient d'être condamné à une année de prison et une amende de cent mille francs burundais (environ 25USD). Poursuivi pour « *rébellion, dénonciation calomnieuse et atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat* », la CBDDH est convaincue que cet ancien représentant du peuple est plutôt en train de payer pour son indéfectible engagement en faveur des droits humains pendant son mandat de parlementaire. Comme nous l'avons mentionné dans notre

rapport du mois d'octobre 2020, au cours de son mandat de député, M. BANCIRYANINO s'est particulièrement illustré dans la défense des droits humains. A côté de ses multiples interventions lors des séances de questions orales aux différents membres du gouvernement, M. BANCIRYANINO a adressé des correspondances aux autorités judiciaires de la Province Bubanza et à la ministre de la justice pour demander des enquêtes sur des allégations de violations des droits humains commises en Province Bubanza. Les deux premières lettres ont été écrites respectivement le 18 Octobre 2018 et le 24 Mars 2019 et adressées au procureur de la République à Bubanza. Dans ces correspondances, le député BANCIRYANINO demandait au parquet de mener des enquêtes sur des violations graves des droits humains dont des assassinats et des disparitions forcées. La 3^{ème} correspondance a été adressée à la ministre de la justice en date du 12 Septembre 2018 et demandait son intervention pour régulariser la situation des personnes maintenues illégalement en détention, soit après acquittement, soit après avoir purgé leur peine. Ces correspondances n'ont reçu aucune suite.

Son emprisonnement et sa condamnation constituent sans doute des représailles pour les actes posés en faveur des droits humains lorsqu'il siégeait à la chambre basse du parlement burundais.

4. L'Association des Femmes Juristes du Burundi menacée de radiation.

Au cours d'un point de presse tenue ce 24 mai, l'Officier de Police Chef de second rang (OPC2) Pierre NKURIKIYE, porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, a présenté aux médias une jeune femme qu'il accusait d'avoir boycotté son mariage religieux trois mois plus tôt. M. NKURIKIYE a pris l'occasion de proférer de très graves accusations à l'endroit d'une organisation de la société civile burundaise à savoir l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB). Pour M. NKURIKIYE, *« la femme était enfermée quelque part dans une maison par l'association. Elle n'avait pas droit au téléphone, elle n'avait pas le droit de quitter sa chambre, sans parler de tout l'enclos, elle n'avait pas droit aux visites et si vous comparez vous-mêmes les photos diffusées lors du mariage civil et celles d'aujourd'hui, vous constatez qu'il y a un décalage très important. Nous pensons que les médecins vont l'examiner pour d'éventuels dégradations de son état de santé »*.

Il a poursuivi ses accusations gratuites en disant que la police enquête également sur cette association qu'elle considère maintenant comme dangereuse puisqu'elle se donne le droit d'enfermer des gens pendant de si longues périodes. D'après lui, l'enquête sur l'AFJB cherche des indices de complicité pour ces infractions pour lesquelles la femme est poursuivie ; et pire encore, la police enquête aussi pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat *« pour avoir enfermé des gens pendant de si longues périodes, pour s'être substituée aux organes de l'Etat parce que vous savez que la protection des individus est une mission du gouvernement à travers ses organes dont la police en premier lieu »*. L'infraction d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat est prévue par le code pénal au titre IX, chapitre II, de la première à la 6^{ème} section. Il s'agit d'une infraction vague sujette à diverses interprétations, qui a toujours été utilisée par le gouvernement et la justice burundaise pour violer les droits et libertés des OSC et des DDH. On se rappellera que parmi les charges pour lesquelles le DDH Germain RUKUKI est poursuivi, il y a celle d'atteinte à la

sûreté intérieure de l'Etat, une accusation qui avait été également portée contre Nestor NIBITANGA et qui lui avait valu une peine de 5 ans d'emprisonnement. A travers ces accusations parachutées, avant même l'ouverture d'une enquête, transparait une détermination du gouvernement burundais de réduire au strict minimum l'espace civique et de ne laisser travailler que des OSC qui lui sont inféodées.

Acculé par les OSC indépendantes et les partenaires internationaux pour enquêter et traduire devant la justice les auteurs des crimes graves dont des disparitions forcées, le gouvernement burundais, à travers les propos du porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité, cherche un bouc-émissaire sur qui mettre la responsabilité de ces crimes. En effet, Pierre NKURIKIYE a déclaré : *« On ne sait même pas si les gens qu'on dit disparus n'auraient pas été enfermés par cette association parce que d'après les déclarations des membres de cette association qui ont été interrogés, et d'après même l'interrogatoire de cette femme², et bien ils affirment que ce n'est pas la première fois que cette association fait ce genre de choses, donc enferme des gens pendant de longues périodes. »* Il a terminé ses déclarations en menaçant que des mesures allant même jusqu'à la suspension ou à l'annulation de l'agrément seraient prises compte tenu des résultats de l'enquête. D'après les informations de sources crédibles, l'AFJB n'a jamais enfermé ladite femme. Cette dernière a approché l'association qui est spécialisée dans l'assistance légale au Burundi pour demander une assistance juridique avant de se rendre de son propre gré à la police qui était à sa recherche depuis qu'elle avait boycotté son mariage religieux.

Après ces déclarations, la représentante légale de l'AFJB a été mise en garde à vue pendant 24 heures puis relâchée. Nous lançons un appel au gouvernement du Burundi de mettre fin à la répression contre la société civile et de promouvoir un environnement propice au travail des DDH ainsi qu'une justice non instrumentalisée.

² Il s'agit de la femme qui était présentée aux médias par la police. Elle était recherchée, sur requête de son mari, pour avoir boycotté leur bénédiction nuptiale.